



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Espace Culture et Loisirs, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents
08/04/2021	08/04/2021	19	10	15

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric	X		
Mme LAGATTU Lactitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mme BUTIN Audrey		X	Mr URUTY Eric
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	Mme LLORDEN Anne-Marie
Secrétaire de séance			Mme MALARTRE Eloïse

I/ Adoption du procès verbal de la séance du 16/03/2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 16/03/2021 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

II/ Décisions du Maire

Décision n° 2021-03-30-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'ADMR de Briatexte d'un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » pour le lundi 12 avril 2021 et le mardi 18 mai 2021 de 16h00 à 17h30 pour organiser une réunion. L'occupation des biens est consentie à titre gracieux.

Le conseil municipal prend acte des décisions D2021-03-30-01.

II/ Ordre du jour :

- ✓ Adoption compte de gestion 2020 budget annexe « EHPAD ».
- ✓ Délibération : Adoption compte administratif 2020 budget annexe « EHPAD ».

- ✓ Délibération : Affectation du résultat 2020 budget annexe « EHPAD » 2021.
- ✓ Délibération : Adoption compte de gestion 2020 budget principal.
- ✓ Délibération : Adoption compte administratif 2020 budget principal.
- ✓ Délibération : Affectation du résultat 2020 budget principal 2021.
- ✓ Vote des taux d'imposition 2021.
- ✓ Adoption Budget principal 2021.
- ✓ Adoption Budget annexe EHPAD 2021.
- ✓ Achat parcelle B2490.
- ✓ Question diverses.

III/ Délibérations :

D2021_04_13_01

Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2020 – EHPAD

Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ce compte de gestion concordant rigoureusement avec le compte administratif et présentant, comme ce dernier, un **excédent global de l'exercice de 0 €** hors restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_04_13_02

Objet : Approbation du Compte administratif 2020 : Budget annexe EHPAD

Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget EHPAD 2020 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	71 632,32 €
Recettes d'investissement	73 151,92 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 519,60 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-65 034,01 €
Dépenses reste à réaliser	0,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	65 034,01 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	9 165,41 €
Recettes de fonctionnement	74 199,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	65 034,01 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	65 034,01 €

Hors de la présence de Mr le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget EHPAD 2020.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_04_13_03

Objet : Détermination et affectation du résultat 2020 sur le Budget Primitif 2021 – EHPAD

Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

Mr le Maire expose au Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2020 EHPAD fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	71 632,32 €
Recettes d'investissement	73 151,92 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 519,60 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-65 034,01 €
Dépenses reste à réaliser	0,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	65 034,01 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	9 165,41 €
Recettes de fonctionnement	74 199,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	65 034,01 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	65 034,01 €

AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	65 034,01 €
Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2021** au compte budgétaire 1068 : **65 034.01 €**.

2/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2021** à la ligne 001 déficit reporté : **65 034.01 €**.

3/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2021** à la ligne 002 excédent reporté : **0 €**.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_04_13_04

Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2020 – Budget principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ce compte de gestion concordant rigoureusement avec le compte administratif et présentant, comme ce dernier, un **excédent global de l'exercice de 255 068.44 €** hors restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_04_13_05

Objet : Approbation du Compte administratif 2020 : Budget principal de la commune.

Mr le Maire n'a pas pris part au vote.

Sous la présidence de Mr le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2020 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	160 286,27 €
Recettes d'investissement	301 051,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice	140 765,47 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-47 502,86 €
Dépenses reste à réaliser	4 240,00 €
Recettes reste à réaliser	0,00 €
Solde des restes à réaliser	-4 240,00 €
Besoin de financement	51 742,86 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	761 239,74 €
Recettes de fonctionnement	836 719,84 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	75 480,10 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	302 571,30 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2020 de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_04_13_06

Objet : Détermination et affectation du résultat 2020 sur le Budget Primitif principal 2021.

Mr le Maire expose au Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	160 286,27 €
Recettes d'investissement	301 051,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice	140 765,47 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	- 47 502,86 €
Dépenses reste à réaliser	4 240,00 €
Recettes reste à réaliser	
Solde des restes à réaliser	- 4 240,00 €
Besoin de financement	51 742,86 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	761 239,74 €
Recettes de fonctionnement	836 719,84 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	75 480,10 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	302 571,30 €

AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	51 742,86 €
Report en fonctionnement R 002	250 828,44 €

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions réglementaires, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2021** au compte budgétaire 1068 : **51 742.86 €**.

2/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2021** à la ligne 001 déficit reporté : **47 502.86 €**.

3/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2021** à la ligne 002 excédent reporté : **250 828.44 €**.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_04_13_07

Objet : Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Tarn, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 29.91 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 est équivalent à 43.91%. Il correspond à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14.00 % et du taux 2020 du département, soit 29.91 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale soit un taux de référence de 74.67 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, et dans le but de compenser une partie de la hausse des taux de foncier de la communauté d'agglomération voté le 22 mars 2021, il est proposé au conseil de baisser ses taux d'imposition comme suit :

Taux d'imposition de la commune de Briatexte	Taxe foncière sur propriétés bâties	Taxe foncière sur propriétés non bâties
Référence pour 2021	43.91 %	74.67 %
Taux 2021 votés par le conseil du 13/04/2021	36.99 %	62.90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 %

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.90 %

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Vote du budget primitif 2021 - budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif principal de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	456 892,86 €
Recettes d'investissement	456 892,86 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 236 907,44 €
Recettes de fonctionnement	1 236 907,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif principal pour l'année 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Vote du budget primitif 2021 – budget annexe EHPAD

Mr GLADE, Mme Martine CLARAZ-ANGOSTO et Mr Hugues SAVIGNOL, membres de l'association gestionnaire ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif EHPAD de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	138 185,93 €
Recettes d'investissement	138 185,93 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	74 199,42 €
Recettes de fonctionnement	74 199,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif EHPAD pour l'année 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D21-01-26-01 DU 26/01/2021.**Objet : Acquisition amiable**

La parcelle B2490 d'une contenance d'environ 180 m² issue de la division de la parcelle B1297 sis avenue André DELBES est occupée par la commune depuis des décennies. En effet, du mobilier urbain communal et des arbres ont été implantés sur cette parcelle.

Afin de régulariser cette situation, Mme BARDOU Nicole, propriétaire, se propose de vendre cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Après avoir en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'achat de la parcelle B 2490 au prix de l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE M.** le maire ou son représentant signer tous les documents nécessaires pour aboutir à cette acquisition.

Délibération approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Alain GLADE

